



OBJET : Autorisation d'installation d'un appareil de levage sur le chantier de construction situé 15 avenue du Raincy - 93250 VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2521.1, L 2521.2 et L 2521.3,

VU le Code du Travail en ses articles R 4324-1 à R 4324-45,

VU le Code Civil en son article 552,

VU l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 6 avril 2011 qui dit qu'un contrepoids d'une grue, en quasi permanence en surplomb au-dessus d'une maison, sans autorisation, constitue un trouble manifeste illicite,

VU l'arrêté n° AR2024-376 en date du 13 septembre 2024 portant modification temporaire et partielle des conditions de stationnement avenue du Raincy à Villemomble,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une grue est envisagée aux fins de satisfaire à la construction d'un immeuble d'habitation de 8 logements en R+5 et 8 places de stationnement en aérien sur la parcelle cadastrée section T n° 136, d'une contenance de 371 m² selon les termes du permis de construire numéro PC 093 077 21B0039 en date du 22 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la requête de la société MKO, 12 rue Molière, 94500 Champigny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT les éléments permettant l'instruction du dossier, sollicités par la commune et fournis par le demandeur, notamment :

- l'information sur le type de matériel utilisé:
 - ✓ grue POTAIN MDT 98, longueur de flèche de 30 m, longueur de contre-flèche 13 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 29,49 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 17,49 m,
- les attestations d'assurance « responsabilité civile » et « responsabilité de nature décennale » qui certifient que la société MKO est titulaire d'un contrat d'assurance n° 148656087 souscrite auprès de MMA IARD,
- la documentation technique de la grue
- les attestations de non survol en charge de la flèche de la grue, de mise en place d'un anémomètre et d'un dispositif d'interdiction de survol établies par la SARL MKO en date du 30/09/2024,
- le rapport de vérification de remise en service (après remontage) de la grue établi par le cabinet Kupiec & Debergh en date du 23/09/2023,
- les différentes notes de calculs,
- le rapport M2 « Vérification de la stabilité de l'assise » avec avis favorable en date du 19/09/2024 établi par Veritech,
- le rapport M1 « Examen environnemental de site » en date du 19/09/2024 établi par Veritech,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile des entreprises industrielles et commerciales qui certifie que la société A.M.P. est titulaire d'un contrat d'assurance n° 58619946 souscrite auprès d'ALLIANZ,
- le carnet de coffrage et ferrailage – Fondations (tête de pieux) et longrines, de la grue MDT 98,
- le certificat de conformité de la grue établi par la société AMP en date du 02/09/2024,
- la documentation relative au système anti collision de la grue,
- le plan d'installation du chantier et de la grue,
- le rapport géotechnique – Mission G2 AVP établi par Atlas Géotechnique en date du 07/04/2023,
- le rapport géotechnique – Mission G2 PRO établi par Atlas Géotechnique en date du 05/07/2023,
- la note de calcul des pieux de structure établie par Sondefor en date du 19/06/2024,
- le contrat de location de la grue n° CL-2024-06-003 en date du 17/06/2024 entre la Société AMP et la société MKO,





CONSIDÉRANT l'avis du commissaire de police du Raincy/Villemomble en date du 21 novembre 2024 annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT l'avis du Président du Conseil Départemental, DVD STS, en date du 12 novembre 2024 annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT que le montage de l'engin de levage n'impacte pas les conditions de circulation des véhicules et qu'aucun camion ne restera en attente sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé, du côté des numéros pairs, tel que mentionné dans l'arrêté n° AR2024-376 du 13/09/2024, du fait de l'emprise de chantier existante et autorisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société MKO, 12 rue Molière, 94500 Champigny-sur-Marne, **EST AUTORISÉE** à mettre en place l'appareil de levage suivant sur le chantier de construction situé 15 avenue du Raincy à Villemomble :

- grue POTAIN MDT 98, longueur de flèche de 30 m, longueur de contre-flèche 13 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 29,49 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 17,49 m,

le SAMEDI 25 JANVIER 2025 entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : Le survol, en charge, de la grue, au-dessus du domaine public ou des propriétés privées est interdit.

ARTICLE 3 : Au regard de la jurisprudence, il est rappelé la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires de terrain survolé par le contrepoids.

ARTICLE 4 : Il sera particulièrement vérifié la stabilité de la grue eu égard à la nature du terrain et à sa géologie.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne vaut pas permission d'occupation du Domaine Public, notamment pour le stationnement des véhicules de livraison ou les aménagements de voirie liés au chantier.

ARTICLE 6 : L'entreprise sollicitera les autorisations d'occupation du Domaine Public auprès des services techniques communaux pour ce qui concerne les voies communales.

ARTICLE 7 : Cette autorisation n'est valable que pour l'installation des appareils de levage. Leur mise en service sera autorisée par un nouvel arrêté, après transmission, aux services municipaux, des rapports de vérification du montage établis par un organisme agréé et justifications de la levée de l'ensemble des réserves qui pourraient être émises par cet organisme.

ARTICLE 8 : Toutes les prescriptions contenues dans les avis des bureaux de contrôle et organismes agréés chargés du contrôle des grues devront être mises en œuvre, sans exception ni réserve.

ARTICLE 9 : Toutes les prescriptions contenues dans les avis des personnes consultées, joints au présent arrêté ou énoncés ci-dessus, devront être respectées dans leur intégralité, sans exception ni réserve.





ARTICLE 10 : Les termes du Code du Travail en matière de grue seront mis en œuvre.

ARTICLE 11 : En raison de la définition des travaux à effectuer, des risques auxquels les travailleurs sont exposés, il appartient à l'utilisateur de l'appareil de réaliser **impérativement** l'examen d'adéquation prévu aux articles 5 et (ou) 7 de l'arrêté du 9 juin 1993.

ARTICLE 12 : L'entreprise utilisatrice s'assurera en permanence :

- du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levage,
- de son entretien et d'un usage conforme aux prescriptions d'utilisation de l'appareil,
- du serrage des boulons de la couronne d'orientation selon les préconisations du constructeur, et contrôlera en permanence que :
- la flèche et sa charge n'évoluent pas au-dessus du domaine public ou privé, dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté,
- l'appareil soit installé à l'intérieur de la barrière réglementaire,
- un anémomètre soit installé avec signalisation au poste de travail du grutier, pour des vents à 60 km/h et alarme sonore pour des vents à 72 km/h.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des voisins. Elle doit pouvoir être présentée à tout moment aux agents habilités, sur simple réquisition de leur part, accompagnée du carnet de contrôle tenu à jour.

ARTICLE 14 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés par devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera notifié à la société MKO, 12 rue Molière, 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- MM. les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble et Montreuil,
- DVD,
- un exemplaire dûment consigné aux archives de la Commune.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250115-14646-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 janvier 2025

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU





PRÉFECTURE
DE POLICE

Liberté
Égalité
Fraternité



DSPAP
DTSP93

CSP DU RAINCY/VILLEMOMBLE

Le Raincy, le 21 novembre 2024

Le commissaire de police
MARIE Alain
Chef de la CSP du Raincy / Villemomble

A

Monsieur le maire de Villemomble
Service de l'urbanisme

ARRIVE LE
22 NOV. 2024
TECHNIQUES

OBJET : Demande d'autorisation d'installation d'appareil de levage au 15 avenue du Raincy - 93250 Villemomble.

REF : MKO – 12 rue Molière – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

CHANTIER : 15 avenue du Raincy - 93250 VILLEMOMBLE

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que j'émet **un Avis Favorable** quant à la demande d'autorisation d'installation de grue au 15 avenue du Raincy sur la commune de Villemomble

Mes effectifs ont pris attache avec l'entreprise **M.K.O.** Il a été rappelé au responsable de chantier monsieur **CAGLAK Kemal** que la flèche de la grue ne fera évoluer aucune charge au-dessus de l'espace de circulation pour les véhicules et les piétons, ainsi que des habitations situées dans le périmètre d'action de la grue. Ce dernier a également fourni une attestation signée de sa main qui est présente au dossier. Le bureau de vérification groupe VERITECH a fourni une étude de vérification de la stabilité de l'assise qui est conforme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma haute considération .

Le commissaire de police
MARIE Alain



ARRIVE LE

19 NOV. 2024

TECHNIQUES

REÇU LE

19 NOV. 2024

VILLEMOMBLE

Tania-Verena Zimmermann

Cheffe du Service territorial sud

Réf : DVD/STS/BME/ODB/SL/n°
CA n°0810 du 22/10/2024

07 03

Affaire suivie par : Olivier De Bock

☎ 01.43.93.77.10

✉ odebock@seinesaintdenis.fr

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
13 BIS, RUE D'AVRON
93250 VILLEMOMBLE

A l'attention des services techniques

Livry-Gargan, le 12 NOV. 2024

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis une demande d'avis pour l'installation d'une grue au droit du 15 avenue du Raincy (RD 116) à Villemomble concernant un chantier de la société MKO représentée par Monsieur Omer Doganay.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- aucune charge ne devra surplomber le domaine public routier départemental sur la RD 116 : avenue du Raincy à Villemomble ;
- un rendez-vous de chantier obligatoire devra être organisé avec les services techniques du Département pour l'amenée et le repli de la grue.

Le Service territorial sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Monsieur Olivier de Bock ☎ 01.43.93.77.10) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Tania-Verena Zimmermann



387
ARRIVE LE

19 NOV. 2024

TECHNIQUES